

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/108/TR/EF

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DE MIAGE ET ROUTE DE LA MOLLAZ
(Modification plateau ralentisseur - COLAS)**

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, en date du 11 août 2025, en vue de procéder à des travaux de modification du plateau ralentisseur, pour le compte de la Commune de Saint Gervais les Bains.

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation avenue de Miage et route de la Mollaz.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière avenue de Miage au droit du croisement avec la route de la Mollaz, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par 2 feux tricolores :

- Du mercredi 20 août au vendredi 5 septembre 2025.
- La circulation route de la Mollaz sera fortement perturbée et les usagers descendants devront s'insérer dans le sens de circulation autorisé par les feux.
- Rétablissement complet de la circulation pour :
 - le 28 août en raison de l'UTMB
 - le 1^{er} septembre en raison de la rentrée des classes.
- La circulation piétonne devra être conservée pour permettre la traversée du chantier et l'accès aux propriétés contiguës au chantier.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 12 aout 2025,

L'Adjoint au Maire,
délégué au cadre de vie,



Michel Stropiano
Michel STROPIANO

Affiché le : 14/08/2025